



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215 (RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS)

Nature et effets :

- Ajout des articles 1.1.1 à 3.1.2;
- D'ici le 1^{er} avril 2026, toute municipalité du Québec doit avoir adopté un règlement relatif à l'entretien et l'occupation de bâtiments (A-19.1, art. 145.41).

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assemblée publique sera publié dans le bulletin municipal et sur internet. (109.3, LAU)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 9 mars 2026 à 18h30 heures, le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique et devra adopter le règlement ci-haut;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance à laquelle cette demande sera traitée ou sur demande à sleblanc@mun-sbdl.ca.

Donné à Saint-Bernard-de-Lacolle, ce 23^e jour du mois de février 2026.

Stéphanie Leblanc

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Leblanc, à Saint-Bernard-de-Lacolle, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis ci-haut, en affichant une copie sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville à l'extérieur ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, endroits désignés par le règlement 211.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce le 23^e jour du mois de février 2026.

Stéphanie Leblanc

Directrice générale et greffière-trésorière